ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES BLEUETS A LALLAING GEREE PAR L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA COORDINATION D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX (ACCES)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Nord en date du 15 juin 2023 portant modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « Les Bleuets » à Lallaing gérée par l'association ACCES ;

Vu la convention en date du 15 juin 2023 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de la résidence autonomie Les Bleuets à Lallaing gérée par l'association ACCES ;

Vu la délibération de l'association ACCES en date du 04/09/2026 demandant à repasser en habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement pour la résidence autonomie Les Bleuets à Lallaing ;

Considérant le IV de l'article 24 de la loi « Bien vieillir » stipulant que les conventions d'aide sociale conclues en application de l'article L.342-3-1 du CASF dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2025 prennent fin au plus tard le 1er janvier 2027 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : La résidence autonomie « Les Bleuets » à Lallaing gérée par l'association ACCES est autorisée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 25 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 52 places d'hébergement permanent correspondant à 48 logements.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 508 8
N°FINESS de l'établissement : 59 078 736 2

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie électronique avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ACCES.

Publié sur le site lenord.fr le 27 octobre 2026

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 26 OCTOBRE 2026

Pour le Président du Département du Nord et par délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie des seniors

Frédérique SEELS